

LOUPIAN INFO



Lettre d'Information Municipale N°5

Mai 2016

Editorial

Chères Loupianaises, Chers Loupianais,

La lettre info et le bulletin municipal sont un lien entre la collectivité et ses habitants. Cette lettre info « spécial budget » vous permettra, à travers ces quelques pages, de découvrir les orientations budgétaires 2016. Le vote du budget est un moment fort de l'année puisqu'il détermine les choix faits en matière de développement et de services apportés à la population.

Le budget est de plus en plus complexe à élaborer. Les participations de l'Etat aux finances communales sont en constante diminution année après année. De plus, régulièrement de nouvelles réformes apportent des charges supplémentaires. Malgré ce contexte difficile, le conseil municipal a voté le budget 2016 sans toucher aux taux d'imposition pour ne pas aggraver la baisse du pouvoir d'achat des administrés. Ce sont de gros sacrifices qui sont imposés aux communes, mais aussi des travaux importants et coûteux induits par la réglementation afférente aux nouvelles normes.

Notre mission est de continuer les projets pour améliorer le cadre de vie de LOUPIAN. Pour réaliser des travaux permettant des économies d'énergie, soutenir les associations, entreprendre par phases les travaux de mises aux nouvelles normes, l'équipe municipale a préféré surseoir à certains projets, et restreindre des dépenses.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention est déposé auprès de Hérault Energie, pour lancer un programme de rénovation de l'éclairage public par led.

La vie associative est essentielle au dynamisme d'un village. Le montant des aides financières allouées aux associations, régies par la Loi 1901, est maintenu pour leur permettre de poursuivre leurs activités.

Le projet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite devra être finalisé dans un délai de 6 ans. Compte tenu du coût élevé des travaux, ils seront réalisés par tranches au cours de cette période concomitamment au Plan Local de Circulation.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avance, vous serez informés du suivi de ce dossier.

Vous voyez, le travail ne manque pas, les difficultés non plus. Je souhaite que LOUPIAN soit un lieu de vie agréable. Pour cela, il convient de respecter les lieux publics, de limiter les incivilités, car les réparations coûtent cher à la collectivité.

Vos élus gardent pour priorité de mettre l'humain au cœur de leurs actions tout en respectant un équilibre financier qui ne mette pas à mal nos finances publiques.

Bonne lecture.

Votre Maire,

Alain VIDAL.

Dans ce numéro

- L'édito du Maire
- Budget 2016
- Fiscalité
- Point travaux
- Inscriptions écoles

**Lettre d'information
municipale N°5.**

Réalisation :

service communication, Ville
de Loupiac

Impression Mai 2016

Directeur des publications :
Alain VIDAL

Directrice de la communica-
tion :

Syndie MAURAN - BRACCHI

BUDGET

Vote du Budget 2016 : Conseil Municipal du 15 Avril 2016

Dans sa séance du 15 avril, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2016.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 458 310,00 €. Elle reprend l'excédent reporté de 250 189,00 € de l'exercice 2015.

Malgré la forte baisse des dotations de l'État, les recettes dégagent un excédent transféré en investissement (autofinancement) de 266 562,00 €. Cet excédent permet de couvrir le remboursement du capital de la dette (76 000,00 €) et d'envisager des investissements nouveaux.

La section d'investissement qui s'équilibre à 705 875,00 €, sera affectée à des investissements tels que :

- Des travaux de maintenance sur les bâtiments communaux ;
- Des travaux d'équipements du cimetière ;
- Un véhicule police ;
- Un minibus ;
- Du matériel informatique ;
- Du mobilier et mobilier urbain.

Les opérations concernent notamment :

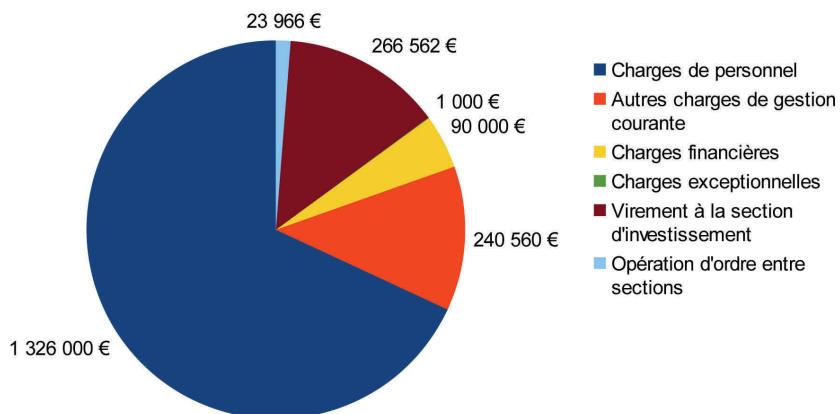
- Les écoles ;
- La mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ;
- Le camping ;
- L'électrification ;
- La participation aux raccordements des logements de la Marausse ;
- La transformation du Plan d' Occupation des Sols (POS) en Plan Local d' Urbanisme (PLU) ;
- La transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l' Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- L'installation d'un système de vidéoprotection.

Un budget équilibré géré avec rigueur

Equilibre budgétaire



FONCTIONNEMENT



Malgré une conjoncture économiquement difficile, nous travaillons chaque jour à l'amélioration de la vie de nos concitoyens. Il nous appartient d'assurer la continuité des travaux engagés en investissement tout en poursuivant ceux d'entretien courant nécessaires au maintien du cadre de vie de notre commune.



Pas d'augmentation de la part communale des impôts en 2016.

« Opération Tranquillité Vacances »

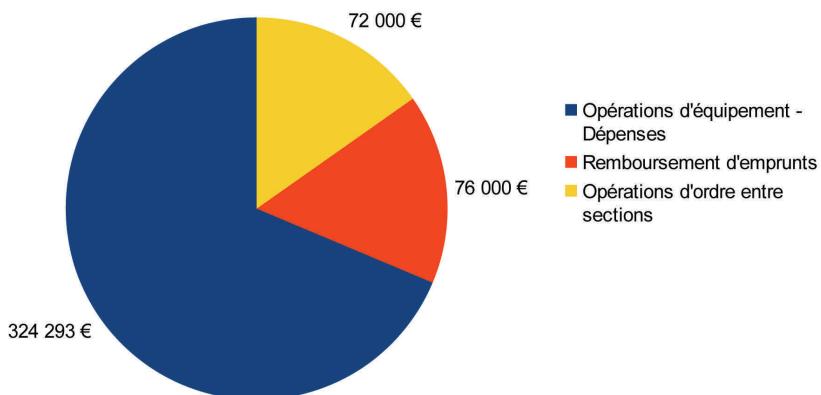
Vous désirez partir en vacances et garder l'esprit tranquille?

Alors n'hésitez pas : signalez à la police municipale la période pendant laquelle votre habitation est inoccupée.

Les agents feront des passages réguliers et interviendront le cas échéant.

Ce service est entièrement gratuit.

INVESTISSEMENT



Des taux de fiscalité inchangés

Conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale, les taux d'imposition ne sont pas augmentés et ce malgré des contraintes budgétaires alourdis. Comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous, Loupian est la commune de la CCNBT où les taux d'imposition sont les plus faibles.

Un effort sera consenti en terme de dépenses de fonctionnement afin de ne pas faire peser le désengagement constant de l'État sur les contribuables.

	Loupian	Villeveyrac	Montbazin (+ 2%)	Bouzigues (+ 2%)	Mèze
Taxe d'Habitation	17,50 %	19,03 %	19,20 %	22,17 %	17,73 %
Taxe Foncier Bâti	20,70 %	23,13 %	25,90 %	28,37 %	35,57 %
Taxe Foncier Non Bâti	96,97 %	84,73 %	109,34 %	121,91 %	90,02 %

CCAS : un budget géré de façon autonome

Le Centre Communal d'Action sociale assure son fonctionnement grâce à un budget composé d'une dotation de la commune (11 000€), d'une part des recettes des ventes de concessions du cimetière (un tiers d'entre elles), ainsi que des recettes générées par l'organisation de manifestations (puces, lotos, etc...).

Ce budget permet non seulement d'assurer l'accueil du public, mais également d'adhérer à différents organismes (banque alimentaire, UNCCAS, Mission Locale d'Insertion, associations...), élargissant ainsi l'éventail des prestations proposées par le CCAS.



Fiscalité : tout ce que vous devez savoir

Observatoire fiscal

En partenariat avec les services fiscaux, la C.C.N.B.T. a mis en place un observatoire fiscal. Ce service est chargé d'animer les politiques locales et de rétablir l'équité entre les contribuables afin de régulariser certaines situations sans augmenter les taux d'impôts locaux.

Sa mission est de faire rentrer dans le paiement de ces impôts ceux qui y échappent, et de mettre en place les exonérations et les abattements pour ceux qui y ont droit.

Obligations déclaratives des propriétaires

Taxes foncières

Les constructions nouvelles, changements de consistance (surélévations, additions de constructions etc...) ou d'affectation des propriétés bâties doivent être déclarés au service des impôts de la situation du bien dans les 90 jours de leur achèvement. Cet achèvement est entendu au sens où le bien considéré peut être utilisé conformément à sa destination.

Rappel : le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De même, la déclaration tardive entraîne une limitation de ces mêmes exonérations.

En outre, le défaut ou le retard dans la formalité de déclaration peuvent donner lieu à un redressement et à l'application d'amendes fiscales.

Cette déclaration se fait sur un formulaire intitulé « déclaration H1 cerfa N° 10867 », que vous pouvez télécharger sur Internet ou retirer auprès de la mairie ou du centre des impôts.

Taxe d'habitation - logements vacants

En application de l'article 1415 du livre du code général des impôts, la situation de vacances s'apprécie « pour l'année entière d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition ». En conséquence, la situation de vacances doit être déclarée tous les ans.

En l'absence de justificatif significatif, le local sera considéré comme occupé et pourra être remis à la taxation des services fiscaux.

Travaux

De nouveaux travaux s'ajoutent à ceux annoncés dans notre précédent bulletin municipal. Ils concernent le raccordement en eau potable et l'éclairage public situés de la rue des Horts à la rue Conventionnel Barras.

La rue Anatole France sera donc fermée à la circulation à partir de la fin du mois de juin, pour une durée de 5 à 6 semaines. Les entreprises réalisant ces travaux s'installeront sur place à la fin de l'année scolaire, après la kermesse de l'école organisée le jeudi 23 juin.

Inscriptions aux écoles

Votre enfant est né entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2013 ?

Vous venez d'emménager sur notre commune?

Les inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017 sont ouvertes !

Pour ce faire, les parents doivent se rendre en mairie et impérativement se munir de certains documents, à savoir :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- Le carnet de vaccination à jour

N'hésitez pas à nous contacter à :

communication@loupian.fr

Suivez notre actualité sur :

www.facebook.com/Ville-de-Loupian